

Bureau de la Protection des Femmes

Mandat

La résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité demande d'accorder une protection particulière aux femmes et aux enfants affectés par le conflit. Elle autorise le déploiement de conseillers au sein de la Mission pour la protection des femmes, de manière à répondre aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles et sexistes liées au conflit. Cette disposition sera reconduite dans les Résolutions 2164 (2014) et 2227 (2015).

S'inscrivant dans cette politique, le mandat du Bureau chargé de la Protection des Femmes (CPPF) consiste à :

1. Renforcer les capacités en matière de protection, prévention et de réponse aux violences sexuelles liées au conflit (VSLC) :

- du personnel de la MINUSMA
- des acteurs nationaux en général et de la Commission Nationale DDR ainsi que des ex Combattants qui seront dans les sites de cantonnement ;

2. Mettre en œuvre la politique de la Mission, apporter une orientation stratégique et intégrer les aspects liés à la violence sexuelle en période de conflit dans toutes les activités de la MINUSMA, y compris les politiques, la planification, les opérations et la formation. Conseiller le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur ces questions ;

3. Mettre en place et gérer les Arrangements pour le Suivi, l'Analyse et la Communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit (MARA) en collaboration avec les agences du système des Nations Unies ;

4. Appuyer les autorités Maliennes :

- dans la mise en œuvre des politiques de prévention des VSLC et la lutte contre l'impunité ;
- Dans le cadre des programmes de la Réforme du Secteur de Sécurité (SSR) par rapport au VSLC par la création de points focaux dans les structures de Police et de Gendarmerie.

5. Dialoguer avec les parties au conflit pour la prise d'engagements sur la prévention et les réponses aux violences sexuelles liées au conflit ;

6. Faire des plaidoyers pour incorporer dans les textes régissant la sécurité, des provisions en matière de protection contre les violences sexuelles.

Bureau de la Protection des Femmes en chiffre (jusqu'à juin 2015) :

- 813 personnels de la MINUSMA ont été formés.
- 348 éléments des FDSM tous corps et grades confondus ont été formés.
- 73 membres du personnel des agences des Nations Unies et ONG nationales et internationales ont été formées sur la prévention de la violence sexuelle.

Sensibilisation sur les VSLC :

Le Bureau de la Protection des Femmes a aussi entrepris des activités de sensibilisation pour la ligne verte de la police nationale 80333 qui sert à dénoncer les violences basées sur le genre.

Contacts Utiles :

Cheffe du Bureau : 94 95 01 54 ; Les administrateurs en charge de la Protection des femmes contre les violences sexuelles : 94 95 06 04 / 94 95 02 55